

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1045**

commune (s) :

objet : Gestion du milieu naturel des îles de Crépieux Charmy dans le cadre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope - Convention 2009 d'actions et de financement avec le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN) et Véolia

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1045**

objet : **Gestion du milieu naturel des îles de Crépieux Charmy dans le cadre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope - Convention 2009 d'actions et de financement avec le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN) et Véolia**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces naturels d'intérêts paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Le site de Crépieux Charmy est le site majeur de production d'eau potable pour l'ensemble de l'agglomération lyonnaise. La protection de ce site est assurée par 3 périmètres de protection, dont un périmètre de protection immédiat, institué par l'arrêté interpréfectoral des 13 septembre et 7 octobre 1976 modifié. Dans ce périmètre, toute activité est interdite, excepté les activités en liaison directe avec l'exploitation du captage et le traitement de l'eau.

La Communauté urbaine a souhaité, dans le cadre de sa politique écologique, poursuivre sa volonté de conforter la protection de la nature sur le site de Crépieux Charmy, en demandant à monsieur le préfet, par délibération n° 2004-1973 du Conseil en date du 14 juin 2004, de prendre un arrêté préfectoral de protection de biotope. Monsieur le préfet a pris un arrêté en date du 31 janvier 2006 instaurant, sur les îles de Crépieux Charmy, la protection du biotope que ces îles représentent pour plusieurs espèces protégées.

En application de ces principes, par délibération n° 2008-0413 en date du 15 décembre 2008, le Conseil a validé une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN) et Véolia sur la période 2008-2012, afin d'assurer cette protection par la mise en œuvre d'un plan de gestion des îles de Crépieux Charmy.

Les 5 objectifs de ce plan de gestion sont :

- conserver la forêt alluviale en recherchant son évolution naturelle, sans intervention spécifique, hormis les actions de suivi écologique,
- restaurer et entretenir les pelouses sèches, les prairies et les milieux buissonnants, afin de maintenir ces milieux en régression dans l'ensemble de l'Europe et en luttant contre la dynamique naturelle d'embroussaillage et de fermeture du milieu,
- conserver et améliorer les richesses écologiques du Rhône, de ses berges et des zones aquatiques du site,
- favoriser l'expérimentation dans le cadre de partenariats avec les universités afin de mieux comprendre le fonctionnement naturel du site en comparaison avec d'autres, en complémentarité des actions menées dans le cadre du plan de gestion et dans le respect des contraintes d'accessibilité des champs captants,

- favoriser la complémentarité des actions liées à la gestion de l'eau et à la gestion naturelle ordinaire, afin de coordonner les actions de gestion des milieux dégradés, des bords de chemins.

Conformément à la convention-cadre 2008-2012, il est proposé au Bureau la signature de la convention annuelle d'application pour 2009.

Le coût total de l'ensemble des actions prévues pour 2009 s'élève à 27 535 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 535 € au profit du CREN pour le programme 2009 de gestion des îles de Crépieux Charmy,

b) - la convention de réalisation 2009 à conclure avec le CREN et Véolia.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et 2010 - compte 657 480 - fonction 833 - opération n° 2005, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 16 521 € en 2009, 11 014 € en 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.